

Le statut de commune nouvelle a été instauré avec la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale puis complété par la loi du 16 mars 2015. Il vise à faciliter la fusion des communes et ainsi à lutter contre l'émiettement communal persistant sur le territoire national. Début 2021, c'est 778 communes nouvelles qui existent désormais regroupant plus de 2,5 millions d'habitants.

Cette procédure rénovée de regroupement permet à des communes dont la population reste limitée de se rassembler afin de bénéficier d'économies d'échelle, de synergies, de dégager des marges de manœuvre et au final d'assurer un service public plus efficient aux usagers.

Parmi les principaux avantages d'un tel regroupement, les études récentes mettent en avant : la réalisation d'économies ; le déploiement de services de proximité améliorés ; la mutualisation des investissements, permettant de gagner en attractivité auprès des financeurs et de déployer des projets de plus grande ampleur ; l'amélioration des conditions de travail des agents.

La création d'une commune nouvelle est un processus dans lequel les conseils municipaux sont libres de s'engager. Il ne peut effectivement être mené à bien que sur la base d'un consensus entre l'ensemble des parties prenantes et d'un important travail préparatif en amont.

Afin de garantir la réussite de la mise en œuvre d'une commune nouvelle, et son fonctionnement optimal dès sa création, la prise en compte de nombreuses modalités administratives est indispensable, ainsi qu'une réflexion préalable sur les conséquences qui en découlent.

Dans ce cadre, l'État et l'ensemble des organismes publics locaux restent à la disposition des communes qui se porteraient volontaires afin de les accompagner et de les conseiller tout au long de cette démarche.

C'est à ce titre que nous avons souhaité mettre à votre disposition un note succincte, décrivant le déroulé général de la création d'une commune nouvelle, les modalités administratives qui lui sont sous-jacentes, et qui apporte des réponses aux questions récurrentes qui peuvent être soulevées.

Enfin, vous trouverez un guide pratique portant sur la création d'une commune nouvelle, élaboré par l'AMF et la Banque des Territoires.